<u>DELIBERATION N° 2021/257</u> Dénomination de l'ancien pont de Dumbéa

Le conseil municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique, le 8 septembre 2021,

VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération n° 2021/136 du 28 avril 2021, autorisant le maire à signer trois conventions avec la Nouvelle-Calédonie, dans le cadre du projet de construction du nouveau pont de la Dumbéa, relatives à la cession à la Ville de Dumbéa d'ouvrages et de délaissés routiers, d'équipements urbains ainsi que le transfert de gestion des espaces urbains aménagés et leurs avenants éventuels.

VU la note explicative de synthèse n° 2021/91 du 9 juillet 2021,

VU l'avis favorable de la famille en date du 3 août 2021,

La commission municipale intitulée « Développement Durable du Territoire », entendue en séance du 11 août 2021,

Après en avoir délibéré,

DECIDE:

ARTICLE 1er /

D'acter la dénomination de l'ancien pont de Dumbéa, classé monument historique comme suit :

Pont Henry Colardeau

ARTICLE 2/

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible, à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative, pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <u>www.telecours.fr</u>.

ARTICLE 3/

Le Maire de la Ville de Dumbéa est chargé, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.

DELIBÉRÉ EN SÉANCE PUBLIQUE, LE 8 SEPTEMBRE 2021

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBÉA, LE 8 SEPTEMBRE 2021

Georges Nat

<u>DESTINATAIRES</u>:

SUBD. ADMINIS. SUD - 1 SAG - 1

AFFICHAGE - 1 DAF - 1

DAF - 1 DDP - 1

DITTT - 1